



Demande de propositions (RFO) pour Achat de produits et d'accessoires technologiques

Réf. PAP-HZ1-51447

GOAL est totalement opposé à la fraude, aux pots-de-vin et à la corruption.

GOAL ne demande pas d'argent pour les offres.

Si vous avez des inquiétudes sérieuses concernant un acte répréhensible, veuillez le signaler sur www.safecall.co.uk/report ou par courriel à goal@safecall.co.uk. Safecall garantit la confidentialité de toutes les informations et vous pouvez rester anonyme si vous le souhaitez.

1 À PROPOS DE GOAL

Fondée en 1977, GOAL est une agence humanitaire et de développement internationale qui s'engage à collaborer avec les communautés pour mettre en œuvre des réponses rapides, durables et innovantes aux crises et les aider à élaborer des solutions pérennes pour atténuer la pauvreté et la vulnérabilité. Pour plus d'informations sur GOAL et ses activités, veuillez consulter le [site https://www.goalglobal.org/](https://www.goalglobal.org/).

GOAL intervient en Haïti principalement dans les quartiers vulnérables de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, et dans le sud du pays, aux Cayes et à Jérémie. Depuis son arrivée en Haïti en 2010, GOAL vient en aide aux personnes les plus vulnérables affectées par les désastres. Aujourd'hui, GOAL se trouve dans une phase de transition stratégique entre urgence, réhabilitation et développement. Dans tous ses programmes, GOAL adopte une démarche basée sur l'engagement et la participation communautaire.

GOAL intervient dans deux domaines principaux : la gestion des risques et la résilience et le développement économique durable.

2 CHRONOLOGIES

#	Article	Date, année, heure et fuseau horaire
1	RFO publié	9 septembre 2026
2	Questions et réponses	11 au 18 septembre 2026
3	Date et heure limites de réception des offres	25 septembre 2026, 16h00

4	Date prévue de signature du contrat	08 octobre 2026
---	-------------------------------------	-----------------

3 APERÇU DES EXIGENCES

GOAL lance un appel d'offres pour l'achat et la livraison de produits et accessoires technologiques destinés à soutenir ses opérations de terrain et ses activités administratives en Haïti. Les articles recherchés comprennent notamment des ordinateurs portables, tablettes, smartphones, projecteurs, dispositifs de présentation sans fil, imprimantes, équipements de réseau, batteries de secours (UPS), ainsi que divers accessoires informatiques. Les spécifications techniques détaillées des équipements requis sont présentées dans les documents d'appel d'offres. Les fournisseurs sélectionnés devront assurer la livraison des équipements aux lieux indiqués par GOAL et garantir que tous les produits sont neufs, authentiques et couverts par une garantie du fabricant. Les lieux de livraisons sont :

1. **Port-au-Prince : #3 impasse Claudinette, rue Borno, Pétion-Ville, Haïti.**
2. **Carrefour: # 7 rue Odeide Thor 14, Carrefour, Haïti.**
3. **Jérémie : #10, Mahama Bordes, Jérémie, Haïti.**

GOAL invite les fournisseurs potentiels à présenter une offre technique et financière répondant aux exigences énoncées dans l'Annexe 1, qui définit les spécifications techniques et les conditions requises pour la fourniture des biens concernés. Le contractant aura un contrat d'un an, renouvelable selon la performance de celui-ci.

4 CONDITIONS DE SOUMISSION DE L'OFFRE

- 4.1 Les offres doivent être complétées en français.
- 4.2 Les fournisseurs doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans le présent appel d'offres et compléter leur offre dans le format Demandé à l'annexe 1.
- 4.3 Dans le cas où un contrat serait attribué à un fournisseur qui aurait sciemment dissimulé des informations pertinentes ou induit GOAL en erreur de quelque manière que ce soit dans le processus d'évaluation, ce contrat sera alors considéré comme nul et non avenu.
- 4.4 Tout conflit d'intérêts impliquant un fournisseur doit être pleinement divulgué à GOAL, en particulier lorsqu'il existe un conflit d'intérêts en relation avec les recommandations ou propositions présentées par le fournisseur.
- 4.5 GOAL n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou toute autre offre reçue en réponse à cette RFO et se réserve le droit de rejeter toutes les offres (partielles ou complètes), y compris les offres incomplètes, sans donner de raison quelconque.
- 4.6 Les informations fournies par les fournisseurs seront considérées comme contractuellement contraignantes.
- 4.7 Les conditions de paiement standard de GOAL sont par virement bancaire dans les 30 jours suivant la mise en œuvre satisfaisante et la réception des documents requis.
- 4.8 Le présent document ne saurait en aucun cas être interprété comme une offre de contrat

- 4.9. Le fournisseur devra obtenir l'approbation écrite de GOAL avant de conclure tout contrat de sous-traitance pour l'exécution du présent contrat. Son offre devra inclure des informations complètes sur l'entreprise sous-traitante proposée et la nature de son intervention prévue dans le cadre de ce contrat.
- 4.10. GOAL se réserve le droit de refuser tout sous-traitant proposé par le fournisseur.
- 4.11. GOAL et tous ses fournisseurs contractuels, ainsi que leurs sous-traitants, associés ou partenaires, doivent agir dans le cadre de toutes leurs activités d'approvisionnement et autres en pleine conformité avec les exigences des donateurs et les normes éthiques les plus élevées. GOAL applique une tolérance zéro en matière de fraude, de corruption ou de pots-de-vin sous toutes leurs formes et rejettera toute offre si l'organisation détermine que le fournisseur, l'un de ses employés ou l'un de ses sous-traitants s'est livré, directement ou indirectement, à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives dans le cadre de la soumission pour le contrat en question.
- 4.12 **Terrorisme et sanctions : GOAL** n'effectue aucune transaction avec un groupe terroriste, une personne ou une entité impliquée ou associée au terrorisme, ni avec des personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ou de sanctions. GOAL s'engage donc à ne pas acheter sciemment de fournitures ou de services auprès d'entreprises associées de quelque manière que ce soit au terrorisme et/ou faisant l'objet de mesures d'exclusion ou de sanctions internationales. Toute offre soumise en réponse à cette demande vaut garantie que votre entreprise, ainsi qu'aucune de ses filiales ou sociétés affiliées qu'elle contrôle, n'est associée à un groupe terroriste connu et ne fait l'objet d'aucune mesure d'exclusion ou de sanction internationale. Une clause contractuelle confirmant cet engagement pourra être intégrée à toute commande passée à la suite de cette demande.

5 CONTRÔLE DE QUALITÉ

GOAL peut engager des sociétés tierces pour effectuer des contrôles aléatoires de qualité des travaux réalisés par le sous-traitant. Les coûts de ces contrôles qualité sont pris en charge par GOAL.

GOAL peut décider de visiter les locaux des fournisseurs, y compris ceux des sous-traitants (le cas échéant), afin d'effectuer des vérifications complémentaires dans le cadre du processus d'évaluation. Les fournisseurs seront avisés à l'avance de toute visite.

6 SOUMISSION DES OFFRES

Ce concours est mené conformément à la procédure d'appel d'offres de GOAL. GOAL est l'autorité contractante. Dans le cadre de cette procédure, nous exigeons que toutes les offres reçues et analysées soient les meilleures et définitives.

Toute question relative à cet appel d'offres doit être adressée par écrit à GOAL par courriel à <procurementht@ht.goal.ie> Veuillez inclure le numéro de référence < **PAP-HZ1-51447** > et les mots « clarification requise » dans l'objet.

Les offres doivent être soumises de la manière suivante : **par courriel électronique / 3 Impasse Claudinette, Bois Moquette, Petion-Ville, Haiti**

- a) Par courriel à procurementht@ht.goal.ie et dans le champ Objet, indiquez : **PAP-HZ1-51447_ Achat de produits et d'accessoires technologiques**
- b) **PAP-HZ1-51447_ Achat de produits et d'accessoires technologiques**
- c) **Nom de votre entreprise et titre de la pièce jointe**
- d) **Nombre de courriels envoyés, par exemple 1 sur 3, 2 sur 3, 3 sur 3.**

(La preuve d'envoi ne vaut pas preuve de réception. GOAL décline toute responsabilité en cas de problème technique empêchant la réception de votre courriel.)

Tous les documents soumis doivent être au format scanné ou PDF. Tout document Excel ou Word doit être accompagné d'une version PDF ou numérisée du document.

Les liens vers des lecteurs partagés ne seront pas acceptés, sauf si la taille du fichier l'exige. Tous les documents soumis via un lien vers un lecteur partagé ne doivent pas avoir été modifiés après la date et l'heure limites de réception des offres (l'horodatage doit clairement indiquer qu'ils n'ont pas été modifiés). Les documents soumis via un lien vers un lecteur partagé et ayant été modifiés après la date et l'heure limites seront refusés.

1. Les envois physiques sont livrés à :

Équipe d'approvisionnement

< 3 Impasse Claudinette, Bois Moquette, Petion-Ville, Haiti >

L'enveloppe contenant l'offre doit porter le nom de votre entreprise et la référence « **Demande de Offre**

réf. < **PAP-HZ1-51447** >

Important : Les offres transmises par tout autre moyen ou reçues après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA SOUMISSION

Les documents à soumettre en réponse à cette demande de propositions sont les suivants :

#	Article	Comment soumettre	Coche jointe
1	Annexe 1 - Informations sur l'entreprise	Remplir, signer, tamponner et soumettre le formulaire intitulé « Informations sur l'entreprise ».	
2	Annexe 2 - Offre technique	Remplissez, signez, tamponnez et soumettez le formulaire intitulé « Offre technique ».	

3	Annexe 3 - Offre financière	Remplissez, signez, tamponnez et soumettez le formulaire intitulé « Offre financière ».	
4	Annexe 4 _ Conditions générales de GOAL	Signez, tamponnez et soumettez le formulaire intitulé « Conditions de GOAL Signe ».	
5	Annexe 6 _ Code de conduite	Signez, tamponnez et soumettez le formulaire intitulé « Code de Conduite Signe ».	
7	Annexe 7 _ Spec techniques_BoQ	Signez, tamponnez et soumettez le formulaire intitulé « Spec Techniques_BoQ ».	

7 PROCESSUS D'ÉVALUATION

Phase #	Étape du processus d'évaluation	Les exigences de base auxquelles les propositions doivent se conformer
<i>La première phase d'évaluation des candidatures déterminera si l'offre a été soumise conformément aux instructions administratives et si elle remplit les critères essentiels. Seules les offres répondant aux critères essentiels et ne relevant d'aucun critère d'exclusion seront retenues pour la deuxième phase d'évaluation.</i>		
1	Instructions administratives	1. Date limite : Les propositions doivent respecter la date limite indiquée à la section 2 du présent appel d'offres, ou toute nouvelle date limite communiquée aux fournisseurs par GOAL. Les fournisseurs sont priés de noter que GOAL n'acceptera aucune offre après cette date limite. 2. Méthode de soumission : Les propositions doivent être soumises selon les modalités précisées à la section 6 du présent document. GOAL décline toute responsabilité pour les offres soumises par tout autre moyen. Les offres soumises par tout autre moyen pourront être rejetées. 3. Format et structure des propositions : Les offres doivent être conformes au format de soumission des offres décrit à la section 6 du présent appel d'offres ou à tout format et structure révisé qui pourrait être communiqué aux fournisseurs par GOAL. <u>Le non-respect du format et de la structure prescrits pourrait entraîner le rejet de votre offre à ce stade.</u> 4. Confirmation de la validité de votre proposition : Les fournisseurs doivent confirmer que la période de validité de leur proposition n'est pas inférieure à 90 (quatre-vingt-dix) jours.
2	Critères d'exclusion	N/A

3	Critères essentiels	1) Légalement autorisée à opérer dans le pays (Patente, Matricule fiscale...). 2) Preuve de contrat similaires avec d'autres ONGI. 3) Avoir une expérience avérée dans la fourniture de matériel informatique et d'accessoires. 4) Démontrer la capacité de fournir les équipements demandés dans les délais requis et avec des garanties.
Chaque proposition conforme aux critères d'exclusion et aux critères essentiels sera évaluée selon les critères d'attribution ci-dessous par GOAL.		
4	Critères d'attribution	Les offres se verront attribuer des points selon chacun des critères d'attribution énumérés dans cette section afin de déterminer [l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix (BVFM) OU le prix le plus bas techniquement acceptable (LPTA)]. 1. Qualité [35 points] 2. Délai de livraison [10 points] 3. Prix [55 points]
5	Vérifications préalables	Les offres retenues seront examinées conformément aux contrôles antiterroristes et de sanctions. GOAL ne conclura aucun contrat avec les fournisseurs qui ne satisfont pas à ces contrôles, conformément à la clause 4.12 du présent document.

ANNEXE 1 - INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Nom de entreprise		
Adresse enregistrée du vendeur		
Année de création		
Veuillez indiquer le nom de toute autre personne ou organisation (à l'exception de votre entreprise) qui bénéficiera de ce contrat (question de conformité GOAL).		
Société mère		
Possession		
Avez-vous des sociétés associées ? Cochez la case correspondante. Si OUI, veuillez fournir les détails de chaque société ci-dessous.	Oui/Non	
Informations sur l'entreprise associée (le cas échéant)		
En cas de succès, acceptez-vous de travailler selon les termes et conditions du contrat de GOAL (joint en annexe 4) ?	Oui/Non	Commentaires/Pièces jointes
En cas de succès, acceptez-vous de signer le contrat conformément au modèle de contrat de GOAL (joint en annexe 5) ?	Oui/Non	Commentaires/Pièces jointes
En cas de succès, acceptez-vous de respecter le code de conduite des fournisseurs de GOAL pour la livraison des biens/services/travaux ? (joint en annexe 6)	Oui/Non	Commentaires/Pièces jointes

Veuillez noter que le ou les fournisseurs retenus devront fournir des informations complémentaires dans le cadre du processus d'inscription des fournisseurs avant la finalisation de l'attribution du contrat.

En soumettant une offre dans le cadre de cette demande d'offre (RFO) **PAP-HZ1-51447** le vendeur affirme par la présente que les déclarations suivantes sont correctes au moment de la soumission ; et s'engage en outre à informer GOAL de tout changement de statut de ces questions.

Le vendeur n'est ni en faillite ni en liquidation, ses affaires ne sont pas administrées par le tribunal, il n'a conclu aucun accord avec ses créanciers, il n'a pas suspendu ses activités commerciales et il ne se trouve dans aucune situation analogue découlant d'une procédure similaire en vertu des lois et réglementations nationales.

Le vendeur ne fait l'objet d'aucune procédure de déclaration de faillite, d'ordonnance de liquidation forcée ou d'administration judiciaire, d'accord avec les créanciers ou de toute autre procédure similaire en vertu des lois et règlements nationaux.

Ni le vendeur, ni un directeur ou un associé, n'ont été condamnés pour une infraction relative à leur conduite professionnelle par un jugement ayant force de chose jugée, ni coupables de faute professionnelle grave dans le cadre de leurs activités.

Le vendeur a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale en Irlande ou dans tout autre État ou pays où il est situé ou exerce son activité.

Ni le vendeur, ni un directeur, ni un associé n'a été reconnu coupable de fraude, de blanchiment d'argent, de corruption ; ni d'appartenance à une organisation criminelle ; ni de fausse déclaration grave lors de la communication d'informations à un organisme d'achat public.

Le fournisseur n'a pas cherché à falsifier ses informations relatives à la santé et à la sécurité, l'assurance qualité ou à toute autre information pertinente pour cette demande.

Que toutes les personnes concernées ont expressément consenti à l'utilisation et au stockage de leurs données par GOAL aux fins d'analyse des offres et d'attribution d'un contrat dans le cadre du présent appel d'offres ; et ont en outre compris que les données personnelles peuvent être partagées en interne au sein de GOAL et en externe si la loi et les réglementations des donateurs l'exigent ; et peuvent être conservées pendant une période allant jusqu'à 7 ans à compter de l'attribution du contrat.

Je confirme que mon offre est valable pour **<insérer le nombre>** de jours. *Si votre offre n'a pas cette durée de validité, veuillez indiquer sa durée de validité.*

Je confirme que la proposition et les coûts indiqués correspondent exactement aux coûts qui seront facturés à GOAL, conformément aux informations fournies dans le présent appel d'offres ; et qu'aucun autre coût n'est associé à l'utilisation du service proposé par mon entreprise. Je confirme également être habilité(e) à signer au nom de l'entreprise qui soumet cette offre.

Signé :

Nom
imprimé :

Position :

Nom de
l'entreprise
:

Date :

Adresse :

ANNEXE 2 - OFFRE TECHNIQUE

Suivant format du fournisseur. (Se baser sur le TDR envoyé pour fournir tout détails jugé important et autres services jugés utiles comme offre pour ce processus de passation de marché).

ANNEXE 3 - OFFRE FINANCIÈRE

A soumettre sur une feuille séparée par le soumissionnaire en prenant le soin d'inscrire la référence de la demande : PAP-HZ1-51447_ Achat de produits et d'accessoires technologiques GOAL HAITI.

ANNEXE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE GOAL

A soumettre sur une feuille séparée par le soumissionnaire en prenant le soin d'inscrire la référence de la demande : PAP-HZ1-51447_ Achat de produits et d'accessoires technologiques GOAL HAITI

TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS D'ACHAT DE BIENS

PORTÉE ET APPLICABILITÉ

Les présentes conditions générales pour les contrats d'achat de marchandises s'appliquent à toutes les livraisons de marchandises effectuées à GOAL, nonobstant toute condition générale contradictoire, contraire ou supplémentaire dans tout bon de commande ou autre communication du fournisseur. Aucune condition générale contradictoire, contraire ou supplémentaire ne sera considérée comme acceptée par nous à moins et jusqu'à ce que nous confirmions expressément notre acceptation par écrit.

STATUT JURIDIQUE

Le Fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis de GOAL. Le Fournisseur, ses employés, sous-traitants et associés ne seront en aucun cas considérés comme étant les employés de GOAL. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les travaux et services effectués par ses employés, sous-traitants et associés, ainsi que de tous les actes et omissions de ces employés, sous-traitants et associés.

SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le Fournisseur aurait besoin des services d'un sous-traitant, le Fournisseur devra obtenir l'approbation écrite préalable de GOAL pour tous les sous-traitants. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les travaux et services exécutés par ses sous-traitants et fournisseurs, ainsi que de tous les actes et omissions de ces sous-traitants et fournisseurs. L'approbation par GOAL d'un sous-traitant ne dégagera le Fournisseur d'aucune de ses obligations au titre du présent Contrat. Les termes de tout sous-contrat seront soumis et conformes aux dispositions du présent Contrat.

OBLIGATIONS

Le Fournisseur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions relatives au présent contrat de la part d'une autorité extérieure à GOAL. Les Fournisseurs ne peuvent à aucun moment communiquer à toute autre personne, gouvernement ou autorité extérieure à GOAL, toute information dont ils ont connaissance du fait de leur association avec GOAL et qui n'a pas été rendue publique, sauf dans le cadre de leurs fonctions ou avec l'autorisation de GOAL. : et les Fournisseurs ne doivent à aucun moment utiliser ces informations à un avantage privé. Ces obligations ne s'éteignent pas à la résiliation/expiration de leur accord avec GOAL.

ACCEPTATION ET RECONNAISSANCE

Le début de l'exécution du présent contrat par le fournisseur constituera l'acceptation du contrat, y compris tous les termes et conditions contenus dans les présentes ou autrement incorporés par référence.

GARANTIE

Le Fournisseur garantit à la livraison et pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison que les marchandises achetées dans le cadre du présent Contrat seront conformes dans tous leurs aspects importants aux spécifications applicables du fabricant, du gouvernement ou norme internationale ou norme convenue contractuellement pour ces marchandises et sera exempt de défauts matériels de fabrication, de matériau et de conception dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une

mauvaise utilisation, d'une manipulation négligente, d'un manque d'entretien et de soins raisonnables, d'un accident ou d'un abus de la part de toute personne autre que le Fournisseur.

CONTRÔLES ET AUDIT

Le Fournisseur permettra à tout auditeur externe mandaté par GOAL de vérifier, par examen des documents et d'en faire des copies ou par des contrôles sur place des documents originaux, l'exécution du contrat et de procéder, si nécessaire, à un audit complet. Sur la base des pièces justificatives des comptes, des pièces comptables et de tout autre document pertinent pour le financement du projet. Le Fournisseur veillera à ce qu'un accès sur place soit disponible à tout moment raisonnable. Le Fournisseur veillera à ce que les informations soient facilement disponibles au moment de l'audit et, si cela est demandé, à ce que les données soient transmises sous une forme appropriée. Ces contrôles peuvent avoir lieu jusqu'à 7 ans après le paiement final.

Par ailleurs, le Fournisseur permettra à tout auditeur externe mandaté par GOAL d'effectuer les vérifications nécessaires, d'effectuer des contrôles et vérifications sur place conformément aux procédures fixées par le donateur ou à la législation de l'Union européenne pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et autres irrégularités.

A cet effet, le Fournisseur s'engage à donner un accès approprié à tout auditeur externe habilité par GOAL effectuant les vérifications nécessaires sur les sites et lieux où le projet est mis en œuvre, y compris ses systèmes d'information, ainsi que tous les documents et bases de données concernant les aspects techniques et financière de l'action et de prendre toutes les mesures pour faciliter leur travail. L'accès accordé aux agents de tout auditeur externe habilité par GOAL à procéder à des vérifications se fera sur la base de la confidentialité à l'égard des tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles ils sont soumis. Les documents doivent être facilement accessibles et archivés de manière à faciliter leur examen et le Fournisseur doit informer GOAL de leur localisation précise.

Le Fournisseur garantit que les droits de tout auditeur externe mandaté par GOAL procédant aux vérifications nécessaires à la réalisation des audits, contrôles et vérifications seront également applicables, dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles prévues au présent article, à les partenaires et sous-traitants du Fournisseur. Lorsqu'un partenaire ou sous-traitant est une organisation internationale, tout accord de vérification conclu entre cette organisation et le donateur s'applique.

RÈGLE D'ORIGINE ET NATIONALITÉ

Si des règles d'origine et de nationalité sont applicables en raison des exigences des donateurs, limitant les pays éligibles pour les biens, les personnes morales et physiques, ces règles doivent être énoncées ou mentionnées dans le document contractuel. Dans de tels cas, le fournisseur doit respecter ces règles et être en mesure de documenter et de certifier l'origine des marchandises et la nationalité des personnes morales et physiques, selon les besoins.

Le non-respect de cette obligation entraînera, après mise en demeure, la résiliation du contrat et GOAL est en droit de récupérer toute perte auprès du Fournisseur et n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements au Fournisseur.

INSPECTION ET TESTS

Les représentants dûment accrédités de GOAL ou du donateur auront le droit d'inspecter/tester les marchandises demandées en vertu du présent Contrat dans les magasins du Fournisseur, pendant la fabrication, dans les ports ou lieux d'expédition, et le Fournisseur facilitera ces inspections. GOAL peut émettre une renonciation écrite à l'inspection à sa discrétion. Toute inspection effectuée par les représentants de GOAL ou du donateur ou toute renonciation à celle-ci ne saurait préjuger de l'exécution des autres dispositions pertinentes du présent Contrat concernant les obligations souscrites par le Fournisseur, telles que la garantie ou les spécifications.

LICENCE

Le Contrat est soumis à l'obtention ou à la détention de toute licence ou autre autorisation gouvernementale qui pourrait être requise. Il incombe au Fournisseur d'obtenir une telle licence ou autorisation. GOAL peut, à sa discrétion, faire de son mieux pour vous aider.

FORCE MAJEURE

Force Majeure désigne les cas de force majeure, les grèves, les lock-out, l'interruption ou la résiliation du financement des donateurs, les lois ou réglementations du pays d'exploitation, les perturbations industrielles, les actes de l'ennemi public, les troubles civils, les actes de guerre (déclarés ou non), les explosions, blocus, insurrections, émeutes, épidémies, glissements de terrain, tremblements de terre, événements météorologiques extrêmes, troubles civils et tout autre événement imprévisible similaire qui échappe au contrôle des parties et ne peut être surmonté par la diligence raisonnable.

En cas de survenance, dès que possible et au plus tard quinze (15) jours après la survenance de toute cause constituant un cas de force majeure, le fournisseur devra notifier par écrit et de manière complète à GOAL cette survenance ou ce changement si le fournisseur est ainsi rendu incapable, en tout ou en partie, d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur devra également informer GOAL de tout autre changement dans les conditions ou de la survenance de tout événement qui interfère ou menace d'interférer avec l'exécution du présent Contrat. Dès réception de l'avis requis en vertu du présent article, GOAL prendra les mesures qu'il jugera, à sa seule discrétion, appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi au Fournisseur d'une prolongation raisonnable du délai pour exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat, ou la résiliation du Contrat si un retard entraîne une prolongation du calendrier de livraison.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, le Fournisseur reconnaît que les travaux et les services peuvent être exécutés dans des conditions difficiles ou hostiles causées par des troubles civils. Par conséquent, les retards ou l'inexécution causés par des événements découlant de, ou en relation avec, de tels troubles civils ne constituent pas, en eux-mêmes, une force majeure aux termes du présent contrat.

PAR DÉFAUT

Dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas l'une des conditions du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'échec ou le refus d'effectuer des livraisons dans le délai spécifié, il sera responsable de tous les dommages subis par GOAL, et GOAL pourra se procurer les marchandises auprès d'autres fournisseurs ou sources et tenir le Fournisseur responsable de tout surcoût en résultant. GOAL peut recouvrer des dommages-intérêts auprès du fournisseur au lieu d'acheter les marchandises auprès d'autres sources. GOAL peut, par notification écrite, mettre fin au droit du Fournisseur de procéder aux livraisons ou à la ou aux parties de celles-ci pour lesquelles il y a eu un défaut, ou si une livraison est en retard, GOAL peut annuler cette livraison ou l'intégralité du Contrat.

REJET

Dans le cas de marchandises achetées sur la base de spécifications ou d'échantillons ou les deux, GOAL aura le droit de refuser les marchandises ou toute partie de celles-ci si elles ne sont pas conformes aux spécifications du contrat de l'avis de GOAL ou si elles ne sont pas livrées dans les délais. Le moment venu, GOAL aura le droit de refuser la marchandise dans le cas où l'emballage n'est pas conforme aux termes du Contrat.

Lorsque les marchandises ou toute partie de celles-ci ont été refusées, GOAL aura le droit, sans préjudice des dispositions de l'article 9, d'exiger du Fournisseur la livraison immédiate de marchandises acceptables en remplacement de celles-ci conformément au contrat ou d'acheter d'autres marchandises similaires ou marchandises ailleurs et de réclamer au Fournisseur le montant de la perte ou des dommages subis en raison du défaut.

Les marchandises ou toute partie de celles-ci en possession de GOAL qui ont été rejetées par GOAL doivent être enlevées aux frais du fournisseur dans le délai que GOAL peut préciser dans son avis de rejet.

Après l'envoi de cette notification au Fournisseur, les marchandises ou toute partie de celles-ci seront conservées aux risques de ce dernier. Si le Fournisseur ne parvient pas à retirer les marchandises comme l'exige l'avis de refus, GOAL peut en disposer, sans aucune responsabilité envers le Fournisseur, de la manière qu'il juge appropriée.

MODIFICATIONS

Aucun changement ou modification du présent Contrat ne sera apporté sauf accord préalable entre l'Acheteur responsable de GOAL en Irlande et le Fournisseur.

CESSIONS & INSOLVABILITÉ

Le Fournisseur ne doit pas céder, transférer, mettre en gage ou prendre toute autre disposition du présent Contrat ou de toute partie de celui-ci ou de l'un des droits, réclamations ou obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat, sauf avec le consentement écrit préalable de GOAL.

Si le Fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du Fournisseur change en raison de l'insolvabilité, GOAL peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent Contrat en donnant au Fournisseur un préavis écrit de résiliation.

PAIEMENT

Le Fournisseur facturera GOAL et les conditions de paiement seront de trente (30) jours ouvrables après présentation d'une facture légale et d'une lettre de transport signée ou d'autres documents prouvant que la livraison a été effectuée.

INDEMNISATION

Le Fournisseur s'engage à indemniser, dégager et décharger GOAL de toute responsabilité et à défendre à ses propres frais GOAL, ses dirigeants, agents et employés contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses afférents et la responsabilité en découlant. De là, en ce qui concerne, découlant de ou attribuables à des actes ou omissions du Fournisseur ou de ses employés ou sous-traitants dans ou liés à l'exécution du présent Contrat. Cette disposition s'étend, sans toutefois s'y limiter, aux réclamations en matière de responsabilité du fait des produits.

GOAL informera rapidement le fournisseur de toute poursuite, réclamation, procédure, demande ou responsabilité dans un délai raisonnable après en avoir reçu un avis écrit, et coopérera raisonnablement avec le fournisseur, aux frais du fournisseur, dans l'enquête, la défense ou leur règlement, sous réserve des privilèges et immunités de GOAL.

Le Fournisseur ne doit permettre à aucun privilège, saisie ou autre charge de toute personne ou entité de rester dans les dossiers d'un bureau public ou officiel ou dans les dossiers de GOAL contre toute somme d'argent due ou à devenir due pour tout travail effectué ou matériel fourni dans le cadre du présent Contrat. ; ou en raison de toute autre réclamation ou demande contre le Fournisseur.

PROTECTION DES DONNÉES

Le fournisseur reconnaît par la présente qu'il doit se conformer à toutes les exigences applicables du règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) ; Les lois sur la protection des données 1988-2018 ; et La directive 2002/58/CE sur la confidentialité électronique, telle que modifiée de temps à autre (la « législation sur la protection des données ») si les données personnelles sont consultées, consultées ou traitées de quelque manière que ce soit par le fournisseur.

Si, pendant la durée du Contrat, il est envisagé que le Fournisseur traitera des données personnelles, le Fournisseur ne s'engagera dans un tel traitement que lorsqu'un accord de traitement des données a été mis en place. GOAL se réserve le droit de résilier tout Contrat si les procédures de protection et de sécurité des données du Fournisseur sont

considérées (de la seule opinion de GOAL) non conformes à la législation sur la protection des données. Les termes définis dans cette clause 18 auront le sens indiqué dans la législation sur la protection des données telle que définie ci-dessus.

CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur ne doit pas annoncer ni rendre public le fait qu'il est un fournisseur de GOAL sans l'approbation spécifique de GOAL. Le Fournisseur ne doit pas non plus utiliser de quelque manière que ce soit le nom de GOAL, ou toute abréviation de celui-ci, en relation avec son entreprise ou autre. Le non-respect de ces conditions autorisera GOAL à annuler le Contrat, ou toute partie de celui-ci, et à tenir le Fournisseur responsable de tout dommage que GOAL aurait subi en conséquence.

LITIGES – ARBITRAGE

Toute réclamation ou controverse découlant de ou liée à ce contrat ou à tout contrat en résultant, ou à sa violation, sa résiliation ou son invalidité, sera, à moins qu'elle ne soit réglée à l'amiable par négociation, soumise à l'arbitrage conformément à la loi irlandaise.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat, y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation. Lorsque les parties souhaitent rechercher un tel règlement à l'amiable par conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI alors en vigueur, ou selon toute autre procédure pouvant être convenue entre les parties.

À moins qu'un tel litige, controverse ou réclamation entre les parties découlant de ou lié au présent Contrat ou à la violation, à l'existence, à la résiliation ou à l'invalidité de celui-ci soit réglé à l'amiable en vertu du paragraphe précédent du présent article dans les soixante (60) jours suivant sa réception par l'un des parties à la demande de l'autre partie pour un tel règlement à l'amiable, ce différend, cette controverse ou cette réclamation sera soumis par l'une ou l'autre partie à l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'actuellement en vigueur, y compris ses dispositions sur la loi applicable. Le lieu de l'arbitrage sera l'Irlande et la langue à utiliser dans la procédure sera l'anglais. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, le tribunal arbitral n'aura pas non plus le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage et comme étant le règlement final d'un tel différend, controverse ou réclamation.

UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL

Sauf autorisation écrite de GOAL, le fournisseur ne doit pas annoncer ni rendre public le fait qu'il est un fournisseur de GOAL ni utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de GOAL ou toute abréviation du nom de GOAL à des fins publicitaires ou pour tout autre motif. D'autres fins.

DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS

Les retards de livraison ou les expéditions en dehors du calendrier d'expédition convenu seront soumis, sans préavis, à une évaluation de dommages-intérêts équivalant à 1% de la valeur du contrat par jour ou partie de jour. L'évaluation ne dépassera pas 10% de la valeur du contrat. GOAL a le droit de déduire ce montant des factures impayées du Fournisseur, le cas échéant. Ce recours est sans préjudice de tout autre recours dont GOAL pourrait disposer, y compris l'annulation, en cas d'inexécution, de rupture ou de violation par le Fournisseur de tout terme ou condition du Contrat.

L'ACCEPTATION DE MARCHANDISES LIVRÉES EN RETARD NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE RENONCIATION AUX DROITS DE GOAL DE TENIR LE FOURNISSEUR RESPONSABLE DE TOUTE PERTE ET/OU DOMMAGE EN RÉSULTANT,

NI NE PEUT AGIR COMME UNE MODIFICATION DE L'OBLIGATION DU FOURNISSEUR D'EFFECTUER LES FUTURES LIVRAISONS CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE LIVRAISON.

ANTI-CORRUPTION/CORRUPTION

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, statuts et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le UK Bribery Act 2010 et le Foreign Corrupt Practices Act 1977 des États-Unis (« Exigences pertinentes »).

Le fournisseur doit avoir et maintenir en place pendant toute la durée de tout contrat avec GOAL ses propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences pertinentes.

Aucune somme d'argent n'est payable à GOAL par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent contrat si le Fournisseur est approché par un membre du personnel de GOAL pour un paiement, une commission, un « pot-de-vin » ou un paiement associé ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit, et qu'ils sont tenus de signaler la demande ou le paiement directement au directeur pays de GOAL dans un délai de trente-six heures. Le fait de ne pas signaler toute demande de paiement émanant d'un membre du personnel de GOAL ou de paiement effectif par le fournisseur à un membre du personnel de GOAL au directeur national de GOAL entraînera la résiliation immédiate de tout contrat et pourra entraîner la disqualification du fournisseur de la participation. Dans les futurs contrats avec GOAL.

Le présent contrat sera résilié de plein droit et le Fournisseur n'aura droit à aucune forme d'indemnisation, s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution du contrat a donné lieu à des dépenses commerciales inhabituelles.

Ces dépenses commerciales inhabituelles sont les commissions non mentionnées dans le contrat principal ou ne provenant pas d'un contrat régulièrement conclu faisant référence au contrat principal, les commissions non payées en contrepartie d'une quelconque prestation effective et légitime, les commissions versées dans un paradis fiscal, les commissions versées à un destinataire. Qui n'est pas clairement identifié ou des commissions versées à une société qui a toutes les apparences d'être une société écran

MINES ANTIPERSONNEL

Le Fournisseur garantit qu'il n'est pas engagé dans la vente ou la fabrication, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ou de tout composant produit principalement pour leur fonctionnement. Toute violation de cette déclaration et de cette garantie autorisera GOAL à résilier le présent Contrat immédiatement après notification au Fournisseur, sans frais pour GOAL.

ACHATS ÉTHIQUES

Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livrent à une pratique incompatible avec le code de conduite des fournisseurs suivant : L'emploi est librement choisi, la liberté d'association et le droit de négociation collective sont respectés, les conditions de travail sont sécuritaires. et hygiénique, aucun travail des enfants/protection des enfants n'est assuré, des salaires décents sont payés, les heures de travail ne sont pas excessives, aucune discrimination n'est pratiquée, un emploi régulier est fourni, aucun traitement dur ou inhumain n'est autorisé, tout dommage à l'environnement doit être évité ou limitée. Toute violation de cette déclaration et de cette garantie autorisera GOAL à résilier le présent Contrat immédiatement après notification au Fournisseur, sans frais pour GOAL. Les fournisseurs doivent adhérer aux principes de l'aide humanitaire.

NÉGOCIATIONS PRÉALABLES REMPLACÉES PAR CONTRAT

Ce Contrat remplace toutes les communications, représentations, arrangements, négociations, demandes de propositions et propositions liées à l'objet du présent Contrat.

VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par GOAL des marchandises vendues dans le cadre du présent Contrat ne porte atteinte à aucun brevet, dessin, nom commercial ou marque de commerce. De plus, le Fournisseur devra, conformément à cette garantie, indemniser, défendre et tenir GOAL indemne de toute action ou réclamation intentée contre GOAL concernant la violation alléguée d'un brevet, d'un dessin, d'un nom commercial ou d'une marque de commerce découlant de la marchandise vendue dans le cadre du présent Contrat.

DROITS DE TITRE

GOAL aura droit à tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur et marques déposées, en ce qui concerne le matériel qui a un lien direct avec, ou est réalisé en conséquence, les services fournis à l'organisation par le fournisseur.

À la demande de GOAL, le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires, signera tous les documents nécessaires et aidera généralement à garantir ces droits de propriété en les transférant à l'organisation conformément aux exigences de la loi applicable.

La propriété de tout équipement et fournitures qui peuvent être fournis par GOAL et tout équipement de ce type doit être restitué à GOAL à la conclusion du présent Contrat ou lorsqu'il n'est plus nécessaire au Fournisseur. Un tel équipement, une fois retourné à GOAL, doit être dans le même état que lors de sa livraison au Fournisseur, sous réserve d'une usure normale.

EMBALLAGE

Le fournisseur doit emballer les marchandises avec des matériaux neufs et sains et avec tout le soin, conformément aux normes commerciales normales d'emballage d'exportation pour le type de marchandises spécifié dans les présentes. Les matériaux d'emballage utilisés doivent être adéquats pour protéger les marchandises pendant le transport.

Le Fournisseur sera responsable de tout dommage ou perte dont il peut être démontré qu'ils résultent d'un emballage défectueux ou inadéquat.

EXPÉDITION ET LIVRAISON

Toutes les marchandises doivent être livrées au lieu de livraison convenu comme indiqué dans le Contrat, aux risques du Fournisseur de perte ou d'endommagement des marchandises jusqu'à la livraison, sauf disposition contraire dans le Contrat.

ASSURANCE

Le fournisseur devra fournir et maintenir par la suite pendant la durée du présent contrat et toute prolongation de celui-ci toute assurance contre les accidents du travail appropriée ou son équivalent en ce qui concerne ses employés pour couvrir les réclamations pour blessures corporelles et décès en relation avec ce contrat. Le fournisseur devra, sur demande, fournir la preuve, à la satisfaction de GOAL, d'une telle assurance responsabilité. Le fournisseur devra en outre fournir à ses agents et employés toute assurance maladie et médicale qu'il jugera souhaitable. Le service Le prestataire veillera dans tous les cas à bénéficier d'une couverture responsabilité civile pendant toute la durée du contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties peut résilier le présent Contrat avant la date d'expiration du Contrat en adressant un préavis écrit à l'autre partie. Le délai de préavis est de cinq jours pour les contrats (y compris les bons de commande) d'une durée totale inférieure à deux mois ou de quatorze jours pour les contrats d'une durée plus longue.

En cas de résiliation du Contrat de cette manière avant son échéance, le Fournisseur ne sera indemnisé que pour les fournitures effectivement livrées à la satisfaction de GOAL. Les coûts supplémentaires encourus par GOAL résultant de la résiliation du Contrat par le Fournisseur peuvent être retenus sur tout montant autrement dû au Fournisseur par GOAL.

GOAL se réserve le droit de retenir les paiements pendant qu'une enquête est en cours sur des soupçons d'actes répréhensibles ou de violations de la politique. GOAL se réserve le droit de ne procéder à aucun paiement des sommes dues (même lorsque des biens ou des services ont été fournis), en cas de faute.

CLAUSE DÉROGATOIRE

En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions générales ou tout autre document faisant partie du Contrat, le Contrat prévaudra sauf s'il a été modifié (par référence spécifique à la clause et au paragraphe pertinents des présentes Conditions générales). Tel que prévu aux présentes.

RETENUE D'IMPÔT

GOAL se réserve le droit de déduire le précompte mobilier sur la facture du Fournisseur si la loi l'exige. Ceci s'appliquera à moins que le Fournisseur n'ait fourni au préalable les documents requis prouvant son exonération de précompte mobilier (par exemple, certificat d'exonération de précompte mobilier).

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions générales sont régies par les lois irlandaises et soumises à la juridiction exclusive des tribunaux irlandais.

GARANTIE BANCAIRE

Lorsqu'elle est spécifiquement demandée par GOAL, une garantie bancaire d'une banque réputée acceptable par GOAL dans la devise dans laquelle le Contrat est payable et pour un montant à prescrire par GOAL sera obtenue par le Fournisseur à ses frais et déposée auprès de GOAL avant le début du Contrat. En cas de perte, de dommage et/ou de coûts supplémentaires encourus par GOAL en raison du défaut, de la négligence ou de l'incapacité du Fournisseur à exécuter les termes et conditions du Contrat ou toute partie de celui-ci, cette partie de cette perte, dommage et/ou les coûts supplémentaires qui sont représentés par la totalité ou par tout montant inférieur de cette garantie seront immédiatement et initialement remboursables à GOAL à partir de cette garantie sans préjudice de son droit de tenir le Fournisseur responsable du montant total de cette perte, dommage et/ou coût supplémentaire. La garantie est valable pendant une période d'au moins 30 jours après la date d'arrivée à destination de la dernière livraison spécifiée.

NORMES ENVIRONNEMENTALES

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences légales relatives aux impacts environnementaux de leur entreprise. Les domaines qui devraient être pris en compte sont :

- Gestion des déchets
- Emballage et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

- Source et origine des matières premières
- Transparence de la chaîne d'approvisionnement

TRAITE DES HUMAINS

GOAL a adopté une politique soutenant l'interdiction de la traite des personnes, y compris les activités liées à la traite à quelque fin que ce soit, y compris le recours au travail forcé. Les fournisseurs et leurs employés et agents ne doivent pas : —

- Se livrer à des formes graves de traite des personnes pendant la période d'exécution du contrat ;
- Procurer des actes sexuels commerciaux pendant la période d'exécution du contrat ;
- Recourir au travail forcé dans l'exécution du contrat ;
- Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière l'accès à un employé à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que son passeport ou son permis de conduire, quelle que soit l'autorité émettrice ;
- Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou de l'offre d'emploi, comme ne pas divulguer, dans un format et dans une langue accessible au travailleur, des informations de base ou faire de fausses déclarations importantes lors du recrutement d'employés concernant les principales conditions générales de l'emploi, y compris les salaires et avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (si l'employeur ou l'agent sont fournis ou organisés), tout coût important à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse de l'emploi, du travail .

Si le fournisseur prend connaissance ou soupçonne des activités de traite des êtres humains au cours de l'exécution du contrat, le contractant doit immédiatement en informer GOAL pour permettre que les mesures appropriées soient prises.

En ce qui concerne tout contrat financé par le gouvernement britannique, le fournisseur doit connaître les termes de la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 et respecter les conditions de cette loi.

ANNEXE 5 - MODÈLE DE CONTRAT DE GOAL

Non joint

ANNEXE 6 - CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS GOAL :

A soumettre sur une feuille séparée par le soumissionnaire en prenant le soin d'inscrire la référence de la demande : a) PAP-HZ1-51447_ Achat de produits et d'accessoires technologiques GOAL HAÏTI

Code de conduite des fournisseurs

Dans ce Code de conduite des fournisseurs, la référence à GOAL inclura une référence à GOAL en Irlande, GOAL (International) au Royaume-Uni, GOAL US Fund aux États-Unis et toutes les succursales et/ou bureaux de liaison de GOAL, ainsi que d'autres entités établies dans le programme de temps à autre (ensemble, ci-après dénommés « GOAL »). Le présent Code de conduite du fournisseur doit être lu conjointement avec le contrat pertinent conclu entre le Fournisseur et GOAL (« Contrat »), les Conditions générales de GOAL pour les contrats d'achat de biens ou de services (le cas échéant) et toute autre politique de GOAL que GOAL peut envoyer au Fournisseur de temps à autre pendant le Contrat.

Chaque fournisseur de GOAL (« Fournisseur ») doit se conformer au Code de conduite des fournisseurs suivant et est responsable d'exiger de ses employés et de toute filiale, sous-traitant et tout autre tiers que le fournisseur peut utiliser pour s'acquitter de ses obligations en vertu d'un contrat conclu avec GOAL (ensemble, les « Tiers ») de se conformer au présent Code de conduite des fournisseurs et fournir une copie de ce Code de conduite des fournisseurs à ces entités et individus.

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs auxquels GOAL demande de le signer et à tous les tiers qui doivent confirmer qu'ils respectent ses normes dans la mesure où elles s'appliquent à leur statut. GOAL reconnaît que l'atteinte de certaines des normes de ce code de conduite des fournisseurs est un processus dynamique et continu et encourage les fournisseurs à améliorer continuellement leurs conditions de travail et à s'assurer qu'ils disposent de systèmes et de contrôles adéquats pour surveiller les tiers afin de garantir la conformité avec ce code de conduite des fournisseurs. En fonction de la taille et de la nature de son entreprise, GOAL attend du fournisseur qu'il mette en place des systèmes de gestion pour assurer la conformité aux lois, aux réglementations et aux attentes liées ou traitées expressément dans le présent code de conduite du fournisseur. GOAL encourage les fournisseurs à mettre en œuvre leur propre code de conduite écrit.

1. ESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne viole les droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre), y compris tous les protocoles de la convention.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respectera tous les droits humains fondamentaux et, en particulier, qu'il respectera la dignité et la valeur de toutes les personnes, y compris le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Le Fournisseur s'engage à ne pas discriminer directement ou indirectement, ni lui ni aucun tiers, en raison du sexe, de l'état matrimonial, de la situation familiale, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge, du handicap, de la race, de l'affiliation politique, du statut social ou de l'appartenance à une communauté ethnique.

2. ACTIVITE ILLEGALE

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne sont engagés dans des activités illégales.

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers n'excuseront, n'ignoreront ou ne participeront à des activités de corruption, frauduleuses, d'exploitation ou contraires à l'éthique. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le trafic de personnes, la participation à tout conflit armé, politique ou religieux, le trafic de drogues illégales, de pierres précieuses ou d'armes ou l'utilisation des services d'un travailleur du sexe.

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne sera sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ce qui inclut les drogues illégales et les médicaments sur ordonnance mal utilisés, tout en étant engagé par GOAL en vertu d'un contrat et sera apte à s'acquitter de ses responsabilités et obligations en vertu de ce Contrat.

3. ANTI-CORRUPTION, ANTI-FRAUDE, LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

GOAL a une tolérance zéro pour la corruption, les pots-de-vin, la fraude et le blanchiment d'argent.

Le Fournisseur et chaque Tiers doivent se conformer à toutes les lois, statuts et réglementations applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin, la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, y compris, mais sans s'y limiter, la justice pénale irlandaise (Loi 2010 sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), la loi irlandaise de 2018

sur la justice pénale (infractions de corruption), la loi britannique de 2010 sur la corruption, la loi britannique de 2002 sur les produits du crime, la réglementation britannique de 2017 sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le transfert de fonds (informations sur le payeur), la loi britannique de 2000 sur le terrorisme, la loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi américaine de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre) (ensemble, les « exigences pertinentes »). La corruption comprend le fait de bénéficier de cadeaux, des avantages et de faveurs sexuelles. Par conséquent, le Fournisseur et tous ses Tiers ne doivent pas :

- Echanger de l'argent, d'emploi, des biens ou des services contre une activité sexuelle. Cela inclut tout échange d'aide qui est dû aux bénéficiaires de l'aide.
- S'engager dans des relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'aide car elles sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale.

Tout conflit d'intérêts de la part du Fournisseur ou du Tiers sera immédiatement signalé à GOAL. Le fournisseur affirme qu'il ou un tiers n'a aucun intérêt commercial, professionnel, personnel, financier, politique, familial ou autre actuel ou antérieur, y compris, mais sans s'y limiter, la représentation d'autres clients, qui entrerait en conflit de quelque manière que ce soit ou degré avec l'exécution de ses responsabilités et obligations en vertu de tout contrat. Si un tel conflit d'intérêts réel ou potentiel survient dans le cadre d'un contrat, le fournisseur informera immédiatement GOAL par écrit de ce conflit.

4. TERRORISME

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses tiers ne sont engagés dans des transactions avec, et/ou la fourniture de ressources et de soutien à des individus et des organisations associés au terrorisme.

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses tiers ne sont engagés dans des transactions avec, et/ou la fourniture de ressources et de soutien à, des individus et des organisations associés à, recevant tout type de formation pour, ou engagés dans, tout acte ou infraction décrit à l'article 2, sections 1, 3, 4 et 5 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 54/109 du 9 décembre 1999.

5. ENVIRONNEMENT

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne viole aucun accord environnemental international.

Le Fournisseur s'engage à soutenir une démarche de précaution face aux enjeux environnementaux et à ne causer en aucun cas des dommages, destructions ou dommages à l'environnement. En outre, le Fournisseur s'engage à encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et à entreprendre des initiatives pour promouvoir la responsabilité environnementale et la durabilité.

6. MINES ET ARMES

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne sont activement et directement ou indirectement engagés dans des activités de brevet, de développement, d'assemblage, de production, de commerce ou de fabrication de mines ou dans de telles activités en ce qui concerne les composants principalement utilisés dans la fabrication de mines anti-personnelles.

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne sont activement et directement ou indirectement engagés dans des activités de brevet, de développement, d'assemblage, de production, de stockage, de commerce ou de fabrication d'armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu, les armes chimiques, les armes biologiques, et les armes nucléaires.

7. PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADULTES

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même et tous ses Tiers protègent toutes les personnes contre les abus et l'exploitation, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui. De même, le terme « abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

En particulier, le Fournisseur et tous ses Tiers ne doivent pas :

- S'engager dans une activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge du consentement au niveau local (croyance erronée de l'âge n'étant pas une défense).
- Abuser ou exploiter sexuellement des enfants.
- Soumettre un enfant à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques, ou à de la négligence.

- S'engager dans des activités d'exploitation commerciale avec des enfants, y compris le travail ou la traite des enfants.
- Abuser ou exploiter sexuellement des adultes vulnérables.
- Soumettre un adulte vulnérable à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques, ou à de la négligence.

8. PROTECTION DE L'ENFANT

Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucun Tiers n'est engagé dans une quelconque pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, entre autres, exige qu'un enfant soit protégé contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à la santé de l'enfant ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même et tous ses Tiers se conformeront à cette exigence, et qu'il signalera directement à GOAL toute préoccupation ou tout soupçon qu'ils ont, réels ou perçus, de toute violation de cette clause.

9. TRAVAIL FORCÉ

Le fournisseur déclare et garantit que l'emploi est librement choisi et que ni lui ni aucun tiers n'utilisent aucune forme de travail forcé, d'exploitation ou obligatoire.

10. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers n'autorisent des conditions de travail qui violent la convention sur la sécurité et la santé au travail de 1981, y compris le protocole de 2002, la convention sur la fixation des salaires minimum de 1970 et les conventions sur la durée du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) (telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre).

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même et tous ses Tiers protègent les travailleurs de tout acte de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique ou de menaces sur le lieu de travail par leurs collègues ou leurs managers, et que les droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collective sont respectés.

11. DISCRIMINATION DANS LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne discriminent aucun de ses employés en ce qui concerne la race, la couleur, le sexe, la langue, l'opinion politique ou autre, la caste, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, l'affiliation syndicale, l'orientation sexuelle, la santé le statut, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques distinctives.

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucun tiers ne prennent des décisions liées à l'emploi, de l'embauche à la cessation d'emploi et à la retraite, qui ne reposent pas uniquement sur des critères pertinents et objectifs.

12. TRANSPARENCE, HONNÊTETÉ, INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même et tout Tiers respecteront les normes les plus strictes d'intégrité, d'honnêteté et de transparence.

Le fournisseur s'engage à divulguer intégralement tout élément pertinent à tout moment et à la seule discrétion de GOAL pour que GOAL examine toute violation présumée du présent code de conduite du fournisseur.

13. TRAITE DES PERSONNES ET ESCLAVAGE MODERNE

Le fournisseur et chaque tiers doivent se conformer à toutes les lois, statuts, réglementations et conventions applicables en matière de traite des êtres humains et de lutte contre l'esclavage et le fournisseur garantit qu'il a demandé à son personnel, ses employés et tous ses tiers de s'abstenir de se livrer à la traite des êtres humains et/ou au travail forcé. Le défaut du Fournisseur d'enquêter sur les allégations de traite des êtres humains à quelque fin que ce soit, y compris le travail forcé, contre son personnel ou en rapport avec ses activités ou de prendre des mesures correctives lorsqu'il a été prouvé que des allégations se sont produites, amènera GOAL à résilier le Contrat immédiatement et sans pénalité sur préavis au Fournisseur, sans frais pour GOAL.

Les fournisseurs et leurs employés, et les tiers (y compris les recruteurs de main-d'œuvre, les courtiers et les agents) ne doivent pas :

- Se livrer à la traite des personnes pendant la période d'exécution du contrat.
- Fournir des services sexuels à des fins commerciales pendant la période d'exécution du contrat.
- Utiliser le travail forcé dans l'exécution du Contrat.
- Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès d'un employé à ses documents d'identité ou d'immigration, quelle que soit l'autorité émettrice.

- Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou de l'offre d'emploi, telles que le défaut de divulguer, dans un format et une langue accessible au travailleur, des informations de base ; ou faire de fausses déclarations lors du recrutement d'employés concernant les principales conditions d'emploi ; ou faire appel à des recruteurs qui ne respectent pas le droit local du travail
- Facturer des frais de recrutement aux employés ou aux employés potentiels
- Ne pas fournir ou payer le transport retour à la fin de l'emploi pour les employés qui ne sont pas des ressortissants du pays et ont été amenés dans le pays dans le seul but de travailler par contrat ou sous-contrat GOAL, à moins que cette personne ne soit légalement autorisée à et choisit de rester, ou l'employeur est exempté de cette exigence par écrit et par GOAL
- Le cas échéant, ne pas fournir ou procurer un logement qui ne répond pas aux normes nationales en matière de logement et de sécurité
- Ne pas fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis par écrit, dans une langue que l'employé comprend, comme l'exige la loi.

Si le fournisseur a connaissance ou soupçonne des activités de traite des êtres humains pendant l'exécution du contrat, le contractant doit en informer immédiatement GOAL pour permettre la prise des mesures appropriées.

14. DENONCIATION ET DECLARATION

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et tout tiers soulèveront toute préoccupation réelle concernant des actes répréhensibles réels ou perçus de la part des membres du personnel de GOAL, des membres du conseil d'administration, des partenaires de GOAL, d'autres fournisseurs, sous-traitants, bénévoles et communautés.

GOAL attend également de chaque fournisseur qu'il fournisse à ses propres employés des moyens de soulever des problèmes ou des préoccupations juridiques ou éthiques sans crainte de représailles. Nous attendons de chaque fournisseur qu'il prenne des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute action de représailles. Si le fournisseur ne dispose pas de son propre mécanisme de signalement, il doit fournir à ses employés l'adresse électronique de GOAL : speakup@goal.ie pour soulever toute question ou préoccupation juridique ou éthique ; ou via le service d'assistance téléphonique géré en externe, **Safecall**: www.safecall.co.uk/report, goal@safecall.co.uk, alecoute.pap@ht.goal.ie; **3701-4487** (de 08h00 AM à 16h00 PM du lundi au vendredi).

15. ECART DE CONDUITE OU MANQUEMENT

Toute violation des déclarations et garanties de ce Code de conduite des fournisseurs sera considérée comme une faute grave et un comportement abusif, qui ne peuvent être tolérés. En tant que tel, GOAL se réserve le droit de retenir le paiement et de reporter les biens ou services (le cas échéant) à fournir en vertu du contrat pour permettre à GOAL d'entreprendre une enquête approfondie sur toute violation présumée de toute déclaration, garantie ou engagement donné par le fournisseur ou un tiers de ce code de conduite du fournisseur. A l'issue de l'enquête, GOAL informera le fournisseur concerné de ses conclusions et (i) poursuivra le contrat en apportant les modifications nécessaires au contrat qui pourraient être nécessaires pour renforcer les termes du contrat ; ou (ii) résilier le Contrat avec le Fournisseur immédiatement et sans frais pour GOAL. Lors d'une telle résiliation, GOAL se réserve le droit de ne faire aucun paiement des sommes restantes dues en vertu du contrat (même lorsque des biens ou des services ont été fournis), dans les cas où GOAL a constaté que le fournisseur ou le tiers a violé une déclaration, une garantie ou un engagement en vertu de ce Code de conduite des fournisseurs.

ANNEXE 7 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES/BORDEREAU DES QUANTITÉS PAR LOT

Offre financière : LOT 1

Description des biens voulus	Unité	CATEGORIE	LOT	Prix Unitaire (USD)
x360 2-in-1 Touchscreen Laptop, 14" FHD, 10-Core Intel Core 5 120U (Beats i7-1255U), 8GB RAM, 512GB SSD, FP Reader, Backlit, WiFi 6E, Stylus Pen, Microsoft Office Lifetime Suite, Win 11 Pro	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Laptop for Business (2025) Windows 11 Pro Copilot+ PC, 13.8" Intel Core Ultra 7 (Series 2), 16GB RAM, 1TB SSD Storage	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Power Bank 26250mAh 300W	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Air Duster	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Cleaner for screen	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Monitor 27"	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Converter HDMI to USB-C	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Toolkit	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Wireless Mouse Rechargeable + Mousepad	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Android Tablets	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
KNH-300 KlipExtreme Headphone w/mic	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	

Smart phone android with case and screen protector and Charger	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Docking Station klipextreme	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Smart TV Crystal UHD DU6950 50 to 85inch Ultra 4k	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Full Motion TV Wall Mount for 42-90 Inch TVs up to 150 lbs	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
TONGVEO 4K AI Auto Tracking PTZ Conference Camera System with Bluetooth Speakerphone & Microphone, 20X Optical Zoom, USB3.0 HDMI LAN PoE Power Camera	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Backpack KNB-896GR ExecBack klipExtreme	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Remote Presenter SlideMaster Pro	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Charger for android : cable + adapter USB-c	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Tripod Stand for TV (23~75 inch)	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Flip 2in1 16" 3K 120Hz OLED Touchscreen Notebook Laptop, Intel Core Ultra 9 288V, 32GB RAM 1TB SSD - 2880 x 1800 3K Display, Windows 11 Pro	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
UPS 1500 VA	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Rotate laptop Stand	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Triple Laptop Screen Extender, 3.0 lbs Lightweight FHD IPS Portable Monitor for Laptop, USB-C Plug & Play Multi Screen Attachment for 13-17.3" laptops with Windows/Mac/Chrome	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	

Headphone KlipXtreme OpenAirCOM bluetooth	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Canon 054 Cartridge (Cyan/Black/Magenta/Yellow)	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Versalink B605-B615 Tonner & Drum	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
CyberPower CP1500PFCRM2U PFC Sinewave UPS Battery Backup and Surge Protector, 1500VA/1000W, 8 Outlets, AVR, Short Depth 2U Rackmount, UL Certified	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Portable Solar Power Generator with Panels, 300W 110V AC Outlet Power Station with Foldable Solar Panel 40W, 100W USB C Outlet Power Bank Fast Charging for Camping Laptop Smart Device RV Van Outdoor	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Wireless keyboard	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Dymo label printer	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
Brother(p-touch) label printer	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	
HP 964 Cartridge (Cyan/Black/Magenta/Yellow)	Unité	Laptops, accessories, tablets, and smartphones	LOT 1	

Offre financière Lot 2:

Description des biens	Unité	CATEGORIE	LOT	Prix Unitaire (USD)
Smart Lock with Door Sensor	Unité	Security, storage and others	LOT 2	
EKO Mirage-T 50 Liter / 13.2 Gallon Touchless Rectangular Motion Sensor Trash Can, Brushed Stainless Steel Finish	Unité	Security, storage and others	LOT 2	

Portable Air Conditioner	Unité	Security, storage and others	LOT 2	
Pack Water Leak Alarm Detector	Unité	Security, storage and others	LOT 2	
NVMe SSD Enclosure	Unité	Security, storage and others	LOT 2	

Offre financière Lot 3:

Description des biens	Unité	CATEGORIE	LOT	Prix Unitaire (USD)
Ubiquiti USW-24-POE Ethernet Switch	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Ubiquiti Networks UniFi U7 Pro Max	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Ubiquiti UniFi Cloud Gateway Ultra	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Rapink Patch Cables Cat6/ Cat6a 0.5ft (24 Pack) Slim	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Cat6a Ethernet Patch Cable 10G Support	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Snagless Cat 6 Patch Cable for Patch Panel to Switch	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Flexiable Cat6 Ethernet Cable Black	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Black Zip Ties	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Network Rack 9U 19 inch w/door	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
WiFi Extender (Indoor & Outdoor)	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Rj45 connector (box of 100)	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Rouleau Cable cat6 100 ft	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	
Unifi Access Point Outdoor (U7 Outdoor)	Unité	Équipement réseau / Câblage	LOT 3	